Ville de
**Mandeure**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/084**

**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

# Arrêté du Maire

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

### Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3**

Je soussigné **MONSIEUR GALLOIS**
Prénom : OLIVIER
Profession ou qualité : Président du Groupe Spéléologues
13 RUE DE DELEMONT 90000 BELFORT

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au THEATRE GALLO ROMAIN
Le samedi 16 septembre de 12h à 20h et le dimanche 17 septembre 2023 de 12h à 20h à l'occasion des journées du patrimoine.

Signature
Le 5 septembre 2023,

*(1) Foire, vente ou brocante, fête....*

## ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1er : M est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, Le samedi 16 septembre de 12h à 20h et le dimanche 17 septembre 2023 de 12h à 20h à l'occasion des journées du patrimoine.
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

**Publié sur le site internet le :**
6 septembre 2023

*Fait à MANDEURE le 5 septembre 2023,*

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

*Le Maire,*

MAIRIE DE MANDEURE 25350

*Jean-Pierre HOCQUET*